

PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2014

Séance du 26 Juin 2014– Maison du Parc
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 86
Présidente : Michèle Perez.

Délégués Collège de la Région Rhône-Alpes

Etaient présents :

Mme CHANAL Agnès
Mme COROMPT Thérèse

Etait représentée

Mme CUKIERMAN Cécile Par Mme COROMPT Thérèse

Etaient absents

M. DE PEYRECAVE Gabriel
M. LARDON Eric
M. LONGEON Olivier
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane
M. PALLUY Guy
M. UCA Elvan

Délégués Collège des Conseils Généraux

Etaient présents

M LASSABLIERE Marc Conseiller Général de la Loire
M. CATELON Bernard Conseiller Général du Rhône

Etaient représentés

M. BARNIER Jean François Par M. ZILLIOX Charles
M. BONNARD Georges Par M. Marc LASSABLIERE

Etaient absents

Mme BERLIER Solange Conseillère générale de la Loire
M. GILBERT Jean Conseiller Général de la Loire
M. REYNAUD Hervé Conseiller Général de la Loire
M. DELORME Paul Conseiller Général du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Etaient présents :

M. CHORON Denis
Mme DE LESTRADE Christine
Mme JAROUSSE Martine
M. PERRET Jean Baptiste
Mme RICHARD Béatrice
M. ZILLIOX Charles

Etaient absents

M. BLANC Eddie
M. SAUVIGNET Daniel

Délégués des communes

Etaient présents

M. BRIAS Bernard	Délégué de Veranne
Mme FRERING Odette	Déléguée de Chuyer
M. MARET Philippe	Délégué de Malleval
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de Roisey
M. SEGUIN Frédéric	Délégué de St Michel sur Rhône
M. VERNEY Jean Paul	Délégué de Maclas

Etait absente

Mme LEFEBVRE M. Chantal	Déléguée de Verin
-------------------------	-------------------

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Etaient présents :

M. BASTIEN Michel
Mme DROIN Anne
M FOREL Vincent
M. IMBERT Florent
M.SEGUY Xavier
M. SOUTRENON Bernard
Mme ROCHETTE Yvette
M. VOCANSON Jean

Etait représenté

M. SCHMELZLE Pierre	Par Mme DE BEAUMONT Anne
---------------------	--------------------------

Délégués des communes

Etaient présents

M. LE GRIS Sébastien	Délégué de St Sauveur en Rue
Mme MONCHOVET Michèle	Délégué de Bourg Argental
M. DURSAPT Jean-Louis	Délégué de Tarentaise

Etaient représentés

Mme LECORNU Françoise	Par M. BASTIEN Michel
M. PRUD'HOMME Jean-Claude	Par Mme DROIN Anne

Etaient absents :

M. ARNAUD Patrick	Délégué de Thélis la Combe
M. BRUNON François Xavier	Délégué de Planfoy
M. MALOCHET Yves	Délégué de Saint Régis du Coin

Délégués Collège secteur de Condrieu

Délégués de la Communauté de communes

Etaient présents :

Mme BERGER Corinne
M. BONNEL Claude
M. GADOUD Marc

Etait représenté

M. BRACCO Vincent	Par M. GADOUD Marc
-------------------	--------------------

Etait absent :

M. DARMANCIER Martial

Délégués des communes

Etaient présents :

M. GAUTHIER Robert	Délégué de Treves
M. DAUBREE Martin	Délégué suppléant de Tupin et Semons
Mme SANCHEZ Anne-Marie	Déléguée suppléante de Loire sur Rhône

Etaient représentés

M. DURR Daniel	Par M. BONNEL Claude
Mme JAUD-SONNERAT M. Pierre	Par M. CATELON Bernard

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de la Communauté agglomération de Saint Etienne Métropole

Etaient présents

Mme DREVON Chantal
Mme HUET Isabelle
M. PORCHEROT J. Philippe
M. SEUX Jean François

Etait absente :

Mme FAYOLLE Sylvie

Délégués des communes

Etaient présents

M. BARRIER Jean Alain	Délégué de Farnay
M. LACROIX Norbert	Délégué de La Terrasse sur Dorlay
M. THOLOT Sébastien	Délégué La Valla en Gier
M. VALLUY J. Christophe	Délégué de Ste Croix en Jarez

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de la Communauté agglomération de Saint Etienne Métropole

Etaient Présents

M. CAPILLA Vincent
Mme CHAZELLE Suzanne
M. FAVERJON Christophe
Mme FOREST Nicole
M. GEYSSANT Daniel
M. PENARD Christophe

Etait représenté

M. GONNET J. Gabriel Par Mme FOREST Nicole

Délégués des Villes portes

Etaient présents

M. BERGER J. Pierre	Délégué de St Etienne
Mme DE BEAUMONT Anne	Déléguée de Firminy
M. LARGERON Patrick	Délégué Annonay
M. MICHAUT Marc	Délégué de L'Horme
M. VINCENT Pierre	Délégué suppléant de Lorette

Etaient représentés

Mme CHARBONNEL Christiane
M. FAVIER Daniel

Par M. MICHAUD Marc
Par M. FAVERJON Christophe

Etaient absents :

M. CROZET Cédric
Mme RUAS Janine
M. PASSI Martial

Délégué de Sorbiers
Déléguée de Saint Martin la Plaine
Maire de Givors

Assistaient également à la réunion :

Mme Martine MAZOYER
Mme Stéphanie NOSI
Mme Michèle PEYRON
M. Alain PRIVAS
M. Olivier VALLET
M. Nicolas FAURE
M. GRENOT Jacques
M. VERILHAC Jean-Marc
M. FOURNIERE Yves
Membres de l'équipe du Parc

Déléguée suppléante de Veranne
Déléguée suppléante de Saint Michel sur Rhône
Déléguée suppléante de Tarentaise
Délégué suppléant d'Echalas
Délégué suppléant de la Terrasse sur Dorlay
Président de l'Association des Amis du Parc
CRPF
Receveur municipal
Le Réveil du Vivarais

Etaient excusés :

M. CRISTOFORETTI Jean Daniel
M. DUMAS Jacques
Mme GOUX Mylène
Mme REVALLIER Chloé
M. SIMONIAN Edouard

DDTEFP
Fédération Pêche et Protection du Milieu aquatique de la Loire
ONF
Région Rhône Alpes
Conseiller régional

Michèle Perez, Présidente accueille les membres du Comité syndical à la Maison du Parc.

1 - Election complémentaire au Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat: collège du territoire - secteur de la Région de Condrieu.

Michèle Perez explique que la Préfecture nous a informés qu'une erreur avait été commise s'agissant du nombre de représentants du secteur de la Région de Condrieu au sein du Bureau.

Conformément aux statuts, ce nombre est de 4 et non de 3. Or lors de la réunion du comité syndical du 11 juin dernier, seuls 3 représentants, à savoir Claude Bonnel, Daniel Dürr et Vincent Bracco ont été élus au sein du Bureau.

Sachant que pour ce collège, seuls trois candidats s'étaient déclarés, nous avons donc procédé à un nouvel appel à candidature. Deux candidatures au Bureau ont été déposées.

Il est ensuite procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

Collège du territoire – secteur de la Région de Condrieu	
Nombre de poste à pourvoir au Bureau : 1	
	Nombre d'inscrits : 10 Nombre de votants : 9 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
Liste des candidats	Nombre de voix obtenues
Alain Lager	4
Corinne Berger	5

Corinne Berger est élue au Bureau du Parc.

2 - Création des commissions thématiques :

Michèle Perez explique que les statuts du syndicat mixte prévoient que le Comité syndical peut créer les commissions thématiques qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Elles peuvent être ouvertes au milieu socioprofessionnel, aux associations et à toute personne compétente, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Elle indique que dans le cadre du précédent mandat, 6 commissions thématiques avaient été créées :

- Commission Protection et gestion des milieux naturels,
- Commission Urbanisme Durable,
- Commission Economie Durable,
- Commission Energie/Climat,
- Commission Tourisme durable, Accueil et éducation des publics,
- Commission Cohérence territoriale, Actions culturelles et solidarités.

A ces commissions thématiques s'ajoutaient :

- une commission Finances composées des membres du Bureau,

- une commission Communication interne et externe composée des membres du Bureau,
- une commission du personnel composée des vice-présidents et présidée par la Présidente du Parc,
- la commission d'appel d'offres dont la composition et le fonctionnement sont régis par les règles prévues au Code des Marchés Publics.

Au regard de l'évaluation de ce mode de fonctionnement réalisé en fin de mandat, Michèle Perez propose de réduire le nombre de commissions et d'introduire une approche plus transversale.

Ainsi, elle propose de créer **quatre commissions** en référence aux quatre premières missions des Parcs définies par le Code de l'environnement :

1 – Commission Patrimoines

Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers tout en les préservant

Sujets abordés : biodiversité et trame verte et bleue, eau, paysage, géologie, patrimoines culturels ...

2 – Commission Aménagement du territoire

Contribuer à l'aménagement durable du territoire en économisant les ressources foncières et énergétiques.

Sujets abordés : architecture, urbanisme, énergie, mobilité, changement climatique, foncier ...

3 – Commission Développement économique et social

Conforter le développement d'une économie durable basée sur la valorisation des ressources et savoir-faire locaux.

Sujets abordés : tourisme, agriculture, forêt et filière bois, textile, artisanat-commerce et industries, économie sociale et solidaire.

4 – Commission Eco-citoyenneté

Mobiliser les citoyens en faveur du projet de territoire.

Sujets abordés : communication, relation aux citoyens, éducation au territoire, solidarité, actions culturelles.

Ces commissions se réuniraient à minima deux fois par an et rendraient compte de leurs travaux au conseil syndical des actions réalisées dans les domaines qui relèvent de leur compétence.

Chaque délégué au Parc doit appartenir à au moins une commission. Au sein de chaque commission, l'association des Amis du Parc est représentée par un maximum de deux membres. Par ailleurs, les commissions sont ouvertes à tous les conseillers municipaux et communautaires sous réserve de l'accord de leur Maire ou Président.

Les commissions sont présidées par un vice-président. L'élection des Vice-présidents a lieu lors du Bureau du 24 juin.

Dans un cadre plus opérationnel, Michèle Perez explique que les actions sont pilotées par des **groupes de travail** ou des **comités de pilotage**.

L'objet des groupes de travail ou des comités de pilotage peut être transversal à plusieurs commissions. Ces groupes ou comités sont le plus souvent ouverts à d'autres partenaires et peuvent avoir une durée de vie limitée en fonction du sujet de travail considéré.

La création des groupes de travail est décidée par les commissions. Les groupes de travail peuvent intéresser plusieurs commissions, dans ce cas une commission chef de file est désignée. Les groupes de travail comprennent à minima 2 élus membres de chaque commission concernée.

Les groupes de travail rendent compte au Bureau du Parc. Le travail considéré relève le plus souvent de la maîtrise d'ouvrage du Parc. Les groupes de travail ne sont pas des instances décisionnelles, la décision relève du Bureau, voire du Comité syndical.

La fréquence des réunions des groupes de travail dépend de l'actualité.

Les **comités de pilotage** concernent un programme pour lequel le Parc n'a alors qu'un rôle d'animation et de coordination, et n'est qu'un maître d'ouvrage parmi d'autres. Le format des comités de pilotage est souvent un format « imposé » par les procédures ou dispositifs définis par l'Etat, l'Union Européenne, la Région, l'ADEME ou tout autre partenaire financier...

La voix du Parc n'est donc pas prépondérante au sein de ce comité de pilotage. La représentation du Parc au sein de ces comités de pilotage est assurée par le Président et/ou un Vice-Président.

La fréquence des réunions des comités de pilotage est définie à minima, mais comme pour les groupes de travail, elle dépend aussi de l'actualité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer 4 commissions thématiques dans les commissions susmentionnées.

Michèle Pérez indique que les délégués suppléants sont les bienvenus et qu'ils peuvent s'inscrire pour participer aux travaux des commissions.

Anne De Beaumont indique que le groupe de travail sur la mobilité relève bien des instances du Parc, Elle demande également s'il est prévu une restitution des travaux des commissions en comité syndical afin de rendre celui-ci plus attractif.

Michèle Perez confirme que c'est ce qui est prévu.

Elle rappelle également que les calendriers des réunions de Comité syndical et de Bureau seront calés à l'avance et articulés autant que faire se peut avec celles des Communautés de communes et d'agglomération.

3 - Désignation de représentants dans des organismes extérieurs:

Le Parc naturel régional du Pilat est représenté au sein d'organismes extérieurs.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein de certains organismes.

Anne De Beaumont souhaite qu'une attention particulière soit portée à la parité homme-femme dans la mise en œuvre de ces désignations.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède aux désignations suivantes :

Instances	Nombre de délégués à désigner
Association InterParcs Massif Central (IPAMAC)	Michèle Perez – Cécile Cukierman Anne Droin
Syndicat mixte Rhône Pluriel (porteur du Contrat de développement durable de Rhône-Alpes – CDDRA Rhône PLURIEL)	Georges Bonnard Claude Bonnel
Maison de l'Emploi et de la Formation Loire Sud	Michèle Perez
Centre d'Observation de la Nature de l'île du Beurre	Daniel Durr
Centre Permanent d'initiation à l'environnement (CPIE) des Mont du Pilat	Daniel Durr – Michel Bastien
Association des Guides Animateurs du Parc du Pilat	Michel Bastien
Association de la Maison des Tresses et Lacets	Michèle Perez
Association pour la Sauvegarde de la Chartreuse de Sainte Croix en Jarez	Chantal Drevon
Comité de pilotage du CFAC (convention de fonctions d'agglomération et de centralité) de Saint Etienne Métropole	Jean-Philippe Porcherot

4 - Désignation des représentants au sein de la Maison du Tourisme:

Le syndicat mixte du Parc du Pilat fait parti des membres actifs de l'association créée en 1994.

Les membres actifs sont regroupés en 4 collèges :

- collège n°1 : 5 représentants délégués du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation du Parc naturel régional du Pilat,
- collège n°2 : 4 représentants de chaque communauté de Communes du territoire du Parc conventionnée avec la Maison du Tourisme du Pilat,
- collège n°3 : le collège des représentants de l'organisme touristique de Bourg Argental, des Syndicats d'Initiatives locaux du territoire du Parc et des Offices de tourisme des villes portes du Parc, à raison d'un représentant par structure,

- collège n°4 : le collège des prestataires touristiques privés et publics adhérents à la Maison du Tourisme à raison d'un représentant par structure.

Les statuts de la Maison du Tourisme prévoient que les collectivités et les personnes morales sont représentées par un délégué et un délégué suppléant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les personnes suivantes :

- en tant que titulaires : Michel Bastien, Charles Zilliox, Yvette Rochette, Suzanne Chazelle et Patrick Largeron.
- en tant que suppléants : Christophe Faverjon, Jean Vocancon, Nicole Forest, Martine Jarousse et Alain Lager.

5 - Désignation des représentants au sein du Groupe d'action locale Leader Pilat :

Le GAL (Groupe d'Action Locale) est responsable de la mise en œuvre de la stratégie du programme européen Leader (relevant de la Politique agricole commune).

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Pilat est la structure juridique associée au territoire qui porte le GAL. C'est lui qui a impulsé cette dynamique sur le territoire. Il assure l'animation et la coordination du programme.

Le Comité de programmation est l'instance décisionnelle du GAL. Il est composé de 50 membres, partenaires locaux du territoire et représentatifs des différents milieux socioéconomiques et collectivités locales.

Le comité de programmation doit être constitué d'au moins 50% de représentants privés.

Il se réunit tous les trimestres et est chargé d'examiner les dossiers et de sélectionner les dossiers de demande de subvention.

La composition du Comité de programmation est la suivante :

PUBLICS		PRIVES	
Intitulé	Nbre voix	Intitulé	Nbre voix
<i>EPCI et territoires de projets</i>		<i>Représentants socio-professionnels</i>	
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	1	Chambres d'Agriculture Rhône et Loire	2
Communauté de communes Région de Condrieu	1	Chambre de métiers et de l'artisanat St Etienne/Montbrison	1
Communauté de communes des Monts du Pilat	1		
Communauté d'agglomérations St Etienne Métropole	1	<i>Groupements et associations</i>	
Syndicat mixte Rhône-Pluriel	1	<i>A vocation agricole</i>	
		Syndicat de Défense "la Rigotte de Condrieu"	1

Elus du Syndicat mixte du PNR Pilat		La chèvre laitière du Pilat	1
8 représentants (collège) dont la Présidence	4	La coopérative des Balcons du Mont Pilat	1
Association à vocation touristique		Autres qu'agricoles	
Maison du Tourisme	1	Terre d'Entreprises	1
		Entreprises des Travaux Forestiers	1
		Groupement des sylviculteurs du Pilat	1
		Maison Familiale de Marthes	1
		A vocation touristique	
		Loire Destination Groupe	1
		Charte Européenne du Tourisme Durable	1
		Association départementale du Tourisme de la Loire	1
		A vocation culturelle	
		Association "L'Oreille est hardie"	1
		A vocation environnementale	
		CONIB	1
		CPIE des Monts du Pilat	1
TOTAL PUBLICS	10	TOTAL PRIVES	16

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les personnes suivantes :

- en qualité de titulaires : Michèle Perez, Martin Daubrée, Jean-Christophe Valluy et Christophe Faverjon.
- en qualité de suppléants : Michel Bastien, Thérèse Corompt, Corinne Berger et Sébastien Le Gris.
- décide que la Présidence du Gal Leader est assurée par la Présidente du Parc naturel régional du Pilat, structure porteuse de la procédure.

6 - Composition de la commission d'appel d'offres (CAO):

L'article 22 du Code des marchés publics prévoit qu'il est institué une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour les collectivités territoriales, composé des membres suivants, élus en son sein par l'assemblée délibérante :

- le Président ou son représentant,
- et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit cinq membres puisque le Parc du Pilat compte des communes de plus de 3 500 habitants.

Le Code prévoit la désignation d'un nombre égal de suppléant. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Comité syndical, après avoir procédé au vote, désigne la liste de membres suivante :

- en qualité de titulaires : Bernard Soutrenon, Thérèse Corompt, Béatrice Richard, Charles Zilliox et Suzanne Chazelle.
- En qualité de suppléants : Michel Bastien, Nicole Forest, Martin Daubrée, Jean-Philippe Porcherot et Odette Frering.

7 - Délégations de compétences au Bureau et au Président.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, le Comité syndical est l'organe délibérant. Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

En référence à l'article L 5211-10 du Code général de collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales des compositions de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président et le Bureau rendent compte de leurs travaux.

En application de l'article R 333-14 du Code de l'environnement, le Comité syndical peut déléguer au Bureau ou au Directeur le soin d'émettre les avis sollicités dans les cas suivants :

- élaboration ou révision des documents figurant sur la liste fixée par l'article R. 333-15 du Code de l'environnement,
- étude ou notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R. 122-16 du Code de l'environnement sont envisagés sur le territoire du parc.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède aux délégations de compétence dans les conditions suivantes:

- le Comité syndical délègue au Bureau toutes ses attributions à l'exception de celles expressément indiquées dans l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et de celles déléguées à la Présidente,
- le Comité syndical délègue au Bureau, en application de l'article R333-14 du Code de l'environnement, le soin d'émettre des avis dans les cas suivants :
 - élaboration ou révision des documents figurant sur la liste fixée par l'article R. 333-15 du Code de l'environnement *,

- étude ou notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R. 122-16 du Code de l'environnement sont envisagés sur le territoire du parc.
- le Comité syndical délègue à la Présidente, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :
 - la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget,
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - de passer des contrats d'assurance,
 - de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc,
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€,
 - de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - d'intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical,
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif.

*Schéma départemental de vocation piscicole, programme d'action de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbain, Schéma régional éolien, Schéma départemental des carrières, Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (ou, à défaut, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées), Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, Schéma départemental de gestion cynégétique, Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats, Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, Schéma d'aménagement touristique départemental, Charte de développement du pays, Schéma de mise en valeur de la mer.

8 - Indemnités de fonctions allouées au Président et aux Vice-Présidents

Conformément au décret du 15 décembre 2006, les Présidents et Vice-Présidents des Parcs naturels régionaux peuvent bénéficier d'indemnités dont le calcul est basé sur la superficie des Parcs. Le Parc du Pilat ayant une surface de 70 000 ha, le pourcentage maximum de l'indice brut 1015 qui peut être appliqué au Président est de 29% et aux Vice-Présidents de 13%, soit une indemnité mensuelle brute maximum de 1 102,42 € pour le Président et de 494,18 € pour les Vice-Présidents.

Il est proposé d'attribuer au Président et aux Vice-présidents la totalité de l'indemnité de fonction prévue par les textes en vigueur.

Toutefois il est proposé qu'un taux d'absence aux réunions ou représentations demandées par le Président supérieur à 20% entraîne une diminution de ces indemnités au prorata de ce taux.

Ce calcul sera effectué par semestre, un acompte de 80% de l'indemnité mensuelle sera versé tous les mois avec une régularisation en juin et décembre de chaque année.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré par 69 voix Pour, 3 Contre et 1 abstention, fixe le montant des indemnités et leurs modalités de versement dans les conditions susmentionnées.

Anne De Beaumont souhaiterait que le montant des indemnités versées soit revu à la baisse et, ce, afin de pouvoir mettre en place un second poste pour la mission Mobilité, en remplacement de celui qui a été supprimé en début d'année. Christophe Faverjon explique qu'il est normal que la fonction d'élu soit rémunérée, d'autant que certains sont parfois obligés d'aménager leur temps de travail (passage à temps partiel) pour exercer leur mandat.

Michèle Perez rappelle que les indemnités des élus relèvent du budget « statutaire » du Parc, alors que la mission Mobilité relève du budget « Programme ».

9 - Accueil d'un salarié en thèse « gouvernance et territorialisations : la gestion concertée du Fleuve Rhône » – création d'un poste :

L'Université Jean Monnet de Saint Etienne, via le Laboratoire EVS (Environnement Ville Société) - ISTHME (Image Société Territoire Homme Mémoire Environnement), le Président de l'ex Maison du Fleuve Rhône (André Micoud, par ailleurs membre du conseil scientifique du Parc) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes (par la voie de Marina Chauliac également membre du conseil scientifique du Parc) proposent au syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat de porter un projet de doctorat sur 3 ans intitulé « Gouvernance et territorialisations : la gestion concertée du fleuve Rhône ».

Ce projet avait été initialement envisagé sous portage de la Maison du Fleuve Rhône. Or, la liquidation judiciaire de la Maison du Fleuve Rhône a été prononcée le 28 janvier 2014, après qu'il ait été constaté l'impossibilité financière de poursuivre les activités de l'association.

Les liens de travail, ajoutés à la proximité géographique (la Maison du Fleuve Rhône était basée à Givors, ville-porte membre du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat) entre la Maison du Fleuve Rhône et le Parc, et le fait que le fleuve Rhône est un élément de la stratégie de développement durable du Parc (la façade Nord Est du Massif du Pilat est longée par le Rhône) expliquent que le Parc puisse avoir à cœur de participer à la continuité des actions que cette structure avait entreprises.

Par ailleurs, les Parcs naturels régionaux ont pour mission réglementaire de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines du développement durable et de contribuer à des programmes de recherche.

La présente thèse contribuerait à l'exécution d'une telle mission. Elle pourrait également participer à la mise en œuvre de la Charte du Parc 2013-2025 :

- le territoire s'est engagé à réaliser un plan de reconquête paysagère du rebord du plateau de la côte rhodanienne jusqu'au Rhône. Ce Plan Paysage a notamment pour ambition de favoriser la réappropriation des berges et du fleuve Rhône. La thèse pourra contribuer à définir la gouvernance du Plan Paysage et être en tant que telle une action du Plan Paysage.
- le territoire s'est engagé dans un travail conséquent visant à améliorer les connectivités écologiques internes au territoire mais également les connectivités écologiques entre le Pilat et les territoires périphériques - le Rhône et ses aménagements constituent notamment des obstacles au déplacement pour la petite et moyenne faune - au travers du contrat de territoire « corridors biologiques Grand Pilat ». La thèse pourra également permettre de mieux intégrer la volonté du territoire en terme d'amélioration de la continuité écologique dans le contexte plus global des objectifs du plan Rhône 2014-2020 et notamment ceux relevant de l'Axe III : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques sur le bassin Rhône-Saône.

- Le territoire s'est engagé dans le développement d'un tourisme respectant les principes de la Charte européenne du Tourisme durable dans les espaces protégés. La thèse pourra notamment contribuer à définir le positionnement du Parc et surtout des acteurs économiques du territoire dans l'optimisation de l'usage touristique de la Via Rhôna.
- Si le Rhône est une limite, la limite Nord Est du territoire labellisé Parc, le Rhône est aussi un axe de liaison, donc une opportunité de collaboration, de coopération, à l'échelle notamment de l'aire métropolitaine lyonnaise. La thèse est une opportunité pour le Parc d'en finir avec la conception d'un isolat que le terme de « Parc » contribue à véhiculer et de conforter l'axe 4 de la charte du Parc « un parc, acteur du territoire régional et au-delà ».

Pour mener à bien ce projet de thèse, il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial permettant de recruter Louis Durey, doctorant retenu suite à entretiens par la Maison du Fleuve Rhône et l'Université Jean Monnet. Ce projet se réalise dans le cadre d'un dispositif mis en place par l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) pour permettre aux doctorants, rattachés à un laboratoire de recherche, de réaliser leur thèse tout en étant rémunérés – dans le cadre d'un CDD de 3 ans - par une entreprise privée ou une collectivité territoriale. L'ANRT apporte un soutien financier à hauteur de 14 000 € à l'employeur.

Un soutien complémentaire est sollicité auprès de la Région Rhône-Alpes et de la Direction régionale des Affaires culturelles pour que le Parc n'ait pas d'autofinancement à mobiliser.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un poste d'ingénieur territorial dans les conditions suivantes :

- conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée, cet emploi sera occupé par un agent contractuel justifiant des exigences requises pour occuper un emploi de catégorie A de la Fonction publique territoriale ;
- cet agent sera recruté pour une durée maximale de trois ans.
- la rémunération afférente à cet emploi sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (au maximum indice terminal de la grille).

10 - Admission en non valeur :

Monsieur le Trésorier de Saint Etienne Municipale nous a informé qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'une somme due au syndicat mixte du Parc du Pilat pour un montant de 2 594,47€ correspondant à de la vente de documentation. Cette somme était due par le prestataire (Edition Didier Richard) qui assurait la diffusion de certains supports dans les points de vente commerciaux.

Le tableau ci-dessous reprend les caractéristiques de cette créance :

Code service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Reste dû à présenter	Motif de la présentation
Divers	10/11/2005	8/04/2007	T 234	2 594,47	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget. Les crédits nécessaires figurent au Budget primitif coté le 12 mars 2014.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de l'admission en non valeur de la créance susvisée.